



Procès verbal de la cellule « Litiges et contentieux »

Séance du 06 Mars 2025.

Membres présents : G. GOUZERCH – C. CARADO – D. LE BOUEDEC.

Rencontre du 1er Mars 2025 – U 16 – D 2 – Poule A.

RIANTEC O.C. / LARMOR-PLAGE.

Motif : Le club des Goëlands de Larmor-Plage fait évocation de l'article 82 des Règlements généraux de la Ligue de Bretagne de Football. Il s'avère que le Club de Riantec a évolué avec 2 joueurs mutés hors période. En compétitions jeunes le nombre de joueurs mutés est de 4 dont 1 muté hors période.

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier, dit que :

Les joueurs LE RUNIGO Naévan, licence 2547743733 et OSSET Yanis, licence 2547380918 du Club de Riantec sont bien mutés hors périodes.

L'article 82 des Règlements généraux de la Ligue de Bretagne stipule qu'en compétitions jeunes (U 12 à U 18 H/F) un maximum de 4 joueurs mutés dont maximum 1 joueur muté hors période sont autorisés.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au Club de Riantec O.C.

<u>Riantec O.C.</u>	0 but	moins 1 point
<u>Goëlands de Larmor -Plage</u>	0 but	0 point

La présente décision est susceptible d'appel en 2ème instance devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du jour de la notification. Art. 98.1 des Règlements généraux de la Ligue de Bretagne.

Le Responsable de la Cellule « Litiges et contentieux »

Didier LE BOUEDEC